

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 8 JUILLET 2021**

SEANCE A HUIS CLOS II et III de l'article 6 de la loi n°2020- 1379

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 2 juillet , adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE
- SERVITUDE DE PASSAGE
- MUTUALISATION ET VALORISATION DES CEE
- CREANCES ETEINTES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet , en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE en session ordinaire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT
Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Cédric BERRUYER, Jérôme GAUCHET , Anthony MASSON, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Séverine BAGUET, Jean Marie CHENAVAS , Christian DEVILLE, Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO

Nombre de pouvoirs : CHENAVAS/SEMPE, DEVILLE/DELEGUE, PENSATO/BENASSI, FOIREST/MARTENOT

Nombre de votants : 18

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :

Accord à l'unanimité

APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE :

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour la ruralité, les collectivités territoriales peuvent répondre à l'appel à projets émis par l'état au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités.

Il doit soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

C'est dans ce cadre que Mme le Maire propose d'inscrire ce projet numérique pour l'école.

L'ensemble du programme est estimé à **17 164 euros**.

Le soutien financier de l'Etat couvre **70 %** pour le volet équipement et réseaux mais **plafonné à 3 500 euros par classe** et pour le volet services et ressources numériques **10 euros** par élève.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter une subvention en précisant que les achats d'équipements ne pourront se faire sans accord de subvention.

Accord à l'unanimité

SERVITUDE DE PASSAGE :

La commune souhaite prendre une servitude de passage sur la parcelle AH 452 et 453 de Madame et Monsieur GULISIK, située proche de l'ancienne usine PELLET.

Il est nécessaire de faire des branchements de réseaux d'assainissement et donc de passer sur ces parcelles.

Le propriétaire est favorable et ne demande pas de dédommagement.

Accord à l'unanimité

MUTUALISATION ET VALORISATION DES CEE :

Le TE 38 propose de prendre la gestion des Certificats d'Economie d'Energie issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer en son nom propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit procéder à l'ouverture d'un compte sur le registre National des certificats d'Economie d'Energie, de s'acquitter des frais pour son ouverture et de charger un agent de conduire cette procédure.

Il est nécessaire pour cela de signer une convention et de donner à TE 38 toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers.

Accord à l'unanimité

CREANCES ETEINTES

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

Cette créance est constatée pour la société en liquidation judiciaire (MGC LES DAUPHINELLES) depuis 2010. Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur le compte 6817, préalablement prévue dans le budget 2021.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

-comptes rendus des commissions intercommunales :

-sur les mobilités douces : étude bien avancée .Proposition d' Edwige THIVIN de demander à des étudiants de l'ENSAG(Ecole nationale d'architecture de Grenoble),en première année de Master, de travailler sur l'aménagement de divers projets communaux dans le cadre de leur cursus .

Approbation générale

-Projet COLLOMBAT : Présentation du plan de masse du permis de construire déposé, précisant les tranchées d'infiltration EU et EP situées en limites des parcelles AH 324 et 362 dans l'ancien cours d'eau « Le Biel » : **pas d'observations des membres des élus**

-Association BLE : proposition de 4 demi-journées d'intervention sous forme d'atelier au prix de 144 euros TTC concernant des animations autour des haies : **proposition acceptée en nommant un élu et un technicien référents**

- Alignement pour poursuite des travaux de la rue de la gare : problème avec un riverain qui bloque la suite des travaux

-Lecture faite par Mme le Maire d'un courriel de Mme HOUSER (pharmacie) au sujet de leurs demandes concernant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et TVA concernant leur bail .
Courriel ci- dessous envoyée par Mme HOUSER à undisclosed-recipients (destinataires cachés !) ,copie
Mme le maire .

RÉPONSE DU CONSEIL

Concernant la TEOM : étonnement général du conseil face à cette demande

Lors de la signature du bail de M Houser , la TEOM n'était pas d'actualité sur le territoire et ne pouvait donc figurer sur le bail . Le conseil a compris que Mme et M Houser se référant à l'arrêté de 2012 (joint à leur mail)et au décret de 2014(joint à leur mail) souhaitent, comme indiqué plus loin sur leur courriel ,une réparation financière de la part de la commune (remboursement des sommes versées (?) sachant que la commune ne leur a facturé ni 2017, 2020,ni 2021) ... Si on doit aujourd'hui rembourser cette somme à M Houser, elle est estimée à 1384 euros.

demande très mal acceptée par le conseil qui reste en attente de la convocation du 21 juillet faite à Madame le maire ,par le tribunal judiciaire de Grenoble et à la demande de la pharmacie Houser pour ,entre autre, « annuler et procéder au remboursement des redevances en l'absence de bien fondé ».

Concernant la TVA : surprise et interrogation générale face à cette demande .

Le bail a été signé en **2013** avec un loyer TTC de 629 euros ,sans option de TVA, car spécifique à la location d'un local nu . Le conseil est très choqué par cette demande et par le montant « excessivement bas » du loyer (629 euros TTC) pour une officine dont la surface est de 104m2. La somme estimée en préjudice à 15000 euros par M et Mme HOUSER, a paru au conseil « aberrante , non justifiée, très déplacée « . Le fait d'avoir joint l'avis de M Feray n'a pas été apprécié d'autant plus qu'après vérification auprès de l'équipe municipale concernée de l'époque ,le bail de M et Mme FERAY concernait un local meublé (d'où bail avec option TVA) .

Réparations financières jugées inacceptables à l'unanimité

FIN DE SEANCE : 21h00